



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/016

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC MARCEAU : TRAVAUX DE REHABILITATION

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2212-1 à L.2212-3,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/920 en date du 4 octobre 2018 règlementant le parc Marceau, Considérant la demande des services techniques de la commune, en date du 09 janvier 2024 afin de procéder à des travaux de réhabilitation, le parc Marceau sera fermé au public, du mercredi 10 janvier au mercredi 20 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Parc Marceau sera fermé au public le temps des travaux de réhabilitation. :

du mercredi 10 janvier 2024 – 8H
au mercredi 20 mars 2024 – 17H

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 09 janvier 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 09/01/2024

N° 2024/018

Notifié le :